

B L

51210 – BERGERES SOUS MONTMIRAIL

Bergères sous Montmirail
Le 26 septembre 2022

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE
Projet éolien des RIEUX**

A l'attention de Monsieur Rémy COUCHON, Commissaire enquêteur

Monsieur,

Sans être opposée aux énergies renouvelables ni au mix énergétique et même favorable au photovoltaïque sur certains bâtiments notamment agricoles, je tiens en revanche en tant qu'habitante et propriétaire récoltant sur BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, commune limitrophe de VAUCHAMPS et BOISSY-LE-REPOS, à vous exprimer mon total désaccord avec le projet éolien dit « des RIEUX » pour les raisons suivantes que je vous prie de bien vouloir prendre en considération dans votre rapport, savoir :

1. La tentative évidente de passage en force de ce projet et la carence de concertation en amont de l'enquête publique

En effet :

- a) Le public découvre seulement à cette occasion l'imminence et l'état d'avancement d'un projet en gestation depuis 6 ou 7 ans à son insu (sauf celui des propriétaires ou exploitants agricoles démarchés, auprès de qui ont été obtenus accords ou promesses de baux emphytéotiques sans que ceux-ci aient - Il est important de le souligner - une parfaite connaissance de la portée de leur engagement et de la situation qui sera la leur après démantèlement).
- b) Il est mis à sa disposition lors des réunions organisées par le Commissaire enquêteur, outre des plaquettes relevant de la propagande pure et simple en faveur de l'éolien, allant même jusqu'à vanter ses effets sur la santé (asthme, cancers) et occultant ou minimisant tous ses impacts négatifs, un rapport de 1286 pages dont vous conviendrez qu'il est quasi impossible à lire dans son intégralité et par suite à contester dans les délais impartis.

- c) De surcroît les dates de cette consultation, en période de congés pour beaucoup, coïncident par ailleurs très exactement à l'époque des vendanges, particulièrement prenante pour les viticulteurs, nombreux dans notre commune, ce qui réduit significativement le délai de réflexion, de concertation et de réaction.
- d) Enfin, on est en droit de s'interroger sur l'objectivité de votre enquête eu égard à votre parcours professionnel, votre mode de rémunération et votre appréciation esthétique des éoliennes, parfaitement subjective, de surcroît dans le contexte actuel visant à accélérer l'éolien.

2. La prolifération et surtout la concentration excessive d'éoliennes dans notre secteur et l'impact visuel subi, nonobstant le classement de notre vignoble à l'UNESCO

En effet :

- a) Comme Madame Elisabeth BORNE, alors ministre de l'environnement, en exprimait le souhait devant le Sénat le 18 février 2020, je considère qu'il y a lieu, je cite : de « mieux répartir les projets sur le territoire », « que l'éolien se développe de manière plus équilibrée au niveau national », « éviter les risques de saturation » et s'opposer à « une prolifération anarchique des éoliennes, leur concentration, l'effet d'encerclement »

Je partage cet avis, sachant que le sud-est marnais, avec six fois plus que la moyenne en France, a pris plus que sa part vis-à-vis de cette technologie et que l'on a effectivement largement atteint le seuil de saturation. Comment expliquer un revirement ?

- b) La co-visibilité, depuis les vignes de Bergères-sous- Montmirail, Hameau de BOUTAVENT sur les parcs éoliens de LA BUTTE DE SOIGNY et de LA BRIE CHAMPENOISE (comportant 17 éoliennes) affecte déjà indéniablement notre paysage, de jour comme de nuit. Le projet des RIEUX ne ferait qu'accentuer l'effet d'encerclement au mépris de l'intérêt touristique de notre commune, d'appellation champagne, et de notre AOC qui risque d'être remise en cause.
- c) La Charte Eolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui classe notre vignoble en « zone d'exclusion de l'éolien » (au même titre que ceux situés autour de Reims, Epernay ou Hautvillers) n'est pas respectée et même délibérément écartée par le porteur de projet qui se contente de considérer la région dans sa globalité et de nous faire passer pour un terroir de seconde zone, la banlieue du vignoble en quelque sorte, pour passer outre.

A noter que nous avons, concernant ce projet précis, le soutien sans réserve et dûment motivé, tant de l'I.N.A.O. (Institut National des Appellations d'origine) que du S.G.V. (Syndicat Général des Vignerons) et de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

- d) L'implantation d'un nouveau parc éolien serait incohérente au regard des efforts déployés par notre petite commune pour la sauvegarde de son patrimoine : son château du XVIIIème siècle, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, son église Sainte-Colombe du XIIème siècle actuellement en cours de rénovation en lien avec la Fondation du Patrimoine, l'enfouissement des lignes électriques et l'installation de nouveaux réverbères plus esthétiques.

3. L'impact incontestablement nocif sur l'avifaune, les chiroptères et la biodiversité

- a) BOISSY-LE-REPOS est répertoriée comme située dans le couloir de migration de nombreuses espèces protégées, notamment les grues cendrées dont les habitants et ceux des communes limitrophes constatent et déplorent la disparition depuis la mise en service du parc éolien de LA BUTTE DE SOIGNY.
- b) La vigne est indéniablement un milieu attractif pour les chauves-souris. Grands prédateurs d'insectes, elles contribuent à lutter efficacement contre le ver de la grappe, papillons ravageurs de la vigne qui provoquent des blessures et pertes de grain, au point, selon la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) défavorable au présent projet, de devenir une alternative à certains pesticides.

Les parcs éoliens ont un pouvoir d'attraction sur les chauves-souris et, nonobstant les dispositifs d'effarouchement ou de bridage proposés, l'importance du taux de mortalité de ces chiroptères par collision avec les pales ou hémorragie interne provoquée par la surpression liée au mouvement des pales devant le mât (barotraumatisme) est une réalité. La disparition progressive de cette espèce protégée contraindra les viticulteurs à recourir à des pesticides de plus en plus forts, avec les conséquences qui en découleront pour la biodiversité, déjà bien mise à mal et à laquelle nous sommes tant attachés.

4. L'impact sur les sols, les nappes phréatiques et les cours d'eau, bien que primordial, est sous-estimé. La question du démantèlement est survolée, ce qui entrainera de lourdes conséquences écologiques

- a) Saturé de béton à raison des milliers de tonnes injectées par éolienne pour assurer son ancrage sur un rayon de 20 mètres en moyenne, sans compter les chemins de raccordement, le sol ne pourra plus absorber les eaux de pluie, ce qui accentuera le phénomène de ruissellement et le risque d'inondations.
- b) Contrairement aux affirmations qui se veulent rassurantes et tablent sur les hypothétiques progrès techniques à venir, après démantèlement, ce sont bien des tonnes de béton et de ferraille qui resteront enterrées et jouxteront les nouvelles éoliennes et leurs fondations et ainsi de suite... Transformées en colossales déchetteries industrielles à défaut de pouvoir recycler l'ensemble des matériaux disséminés et pas seulement l'intégralité des pales, nos terres épuisées par cette artificialisation massive n'auront plus rien d'"agricoles", avec toutes les conséquences économiques et

écologiques qui en découleront pour les générations futures qui les recevront en héritage...

- c) L'impact sur les nappes phréatiques est réel, celles-ci ainsi que les sources, nombreuses dans notre vallée du Petit Morin, risquant d'être durablement polluées par ces matériaux et par une partie de l'huile de vidange qui s'écoulera dans les sols au fil du temps.

Comment, à y regarder de plus près, peut-on faire raisonnablement croire qu'il n'y a pas de solution plus écologique et que cette technologie suffira bientôt à assurer notre indépendance énergétique ?

5. L'intérêt économique et financier pour la région est trompeur, pour ne pas dire mensonger

Le public, dans sa grande majorité, ignore qui se cache en réalité derrière VALECO, présentée comme une société 100% française, et découvre que l'opération profite ici de A à Z à la maison mère allemande qui implante et multiplie chez nous ses éoliennes à 500 m des habitations, alors que la législation allemande exige une distance d'au moins 1500 m.

Les petites communes sont « du pain béni » pour le promoteur éolien, conscient de leurs difficultés financières pour boucler leur budget et du fait que, l'information ayant plus de mal à y circuler, la mise en place d'une réelle consultation de la population se révélera très compliquée dans les délais impartis.

Chiffres à l'appui, les perspectives alléchantes de retombées financières se révèlent dérisoires ramenées au nombre d'habitants et très cher payées au regard de la défiguration incontestable de notre terroir et de la dévalorisation de l'immobilier en général et des maisons de pays en particulier que nombre d'habitants ont fait l'effort d'entretenir et de restaurer plus dans un but de préservation du patrimoine local que par intérêt uniquement pécuniaire.

EN CONCLUSION, après un examen attentif de l'intégralité de l'argumentaire tant de VALECO, que de France Energie Eolienne, ou encore du ministère de la transition écologique et ma participation à l'ensemble des réunions d'information, je réitère ma totale opposition à la réalisation de ce projet éolien sachant que l'acceptabilité d'un projet suppose l'accord des habitants concernés, ce qui n'est de toute évidence pas le cas.

En vous priant de bien vouloir prendre en considération mon argumentation dans vos conclusions,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

B · L